

COMMUNE DE CHEMINON

DEPARTEMENT DE LA MARNE ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 23 MARS 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 23 Mars 2023, à 18 heures à la salle des réunions de la mairie, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON dûment convoqué le 18 mars, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOYER – CASTELLO Marie – France.

Etaient présents : Mesdames BOUCHAUD – PARISOT Estelle - BOYER - CASTELLO Marie - France – HARLE Lucille - RENAUX Paulette - REUTER – BRAUN Brigitte

Messieurs BRASTEL Maurice – BRIOLAT Claude - BURDAL Richard - HINDERSCHIETT Robert – LONGUEVILLE Patrick -PARISOT Joël - PAROT Damien- PAROT Jean - Noël

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaire de séance Madame BRAUN - REUTER Brigitte

En préambule à la réunion, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte rendu de la dernière réunion (17 Février 2023).

DELIBERATION N° 4 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est en ordre au niveau de la Commune,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives, déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°5 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Résultat de clôture au 31 décembre 2021	216 691,84 euros
Part affectée à l'investissement exercice 2022	159 628,00 euros

Recettes de fonctionnement	485 464,00 euros
Dépenses de fonctionnement	348 890,69 euros
Excédent de fonctionnement 2022	+ 136 573,31 euros

Recettes d'investissement	182 484,99 euros
Dépenses d'investissement	85 377,12 euros
Déficit d'investissement 2022	+ 97 107,87 euros

RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2022 **290 745,02 euros**

DELIBERATION N°6 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, tome II, titre 3, chapitre 5,

Après avoir approuvé ce même jour le compte administratif 2021 qui présente un excédent de fonctionnement, hors restes à réaliser, d'un montant de 225 776,55 euros.

Constatant que la section d'investissement du dit compte administratif fait apparaître :

Un solde de restes à réaliser de 120 737,00 euros

Entraînant de besoin de financement s'élevant à : 55 768,53 euros,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget de l'exercice 2023 le résultat comme suit :

- Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) : 64 968,47 euros
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 170 008,02 euros
- Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : 55 768,53 euros

DELIBERATION N°7 : VOTE DES TAUX 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec voix pour, et voix contre

DECIDE

De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

De charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

DELIBERATION N°8 : VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Madame Le Maire suggère aux membres du Conseil Municipal de reconduire les subventions faites régulièrement par la commune, à savoir :

Croix rouge française	50 euros
REP (réseaux d'éducation prioritaire)	1 505 euros
OCCE cheminon	418 euros
Coopérative Maurupt le Montois	528 euros
Les amis de nos églises	155 euros
Souvenir français	100 euros
Téléthon	75 euros
Banque alimentaire	50 euros
Secours catholique	75 euros
ADMR (Aide à domicile au milieu rural)	50 euros
Mission locale	75 euros
Fondation du patrimoine	200 euros

Pour un montant total de 3 281 euros

DELIBERATION N°9 : TELETRANSMISSION DES ACTES (signature d'une convention avec la Préfecture de la Marne

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Madame le Maire propose au conseil de transmettre au contrôle de légalité les actes - y compris budgétaires - de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Marne.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- EST FAVORABLE à la transmission des actes - y compris budgétaires - de la commune par voie électronique
- DECIDE de retenir le dispositif de la société homologuée par le Ministère de l'Intérieur.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec la société AGEDI concernant le système de télétransmission pour une mise en service le 24 Mars 2023
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
- AUTORISE Madame le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes, et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

AFFAIRES DIVERSES :

Question posées par :

Madame HARLE Lucille : Congélateur pour la salle polyvalente – Capacité 100 litres. Monsieur LONGUEVILLE Patrick nous offre pour la salle un congélateur à tiroirs – Merci à lui.

Il manque quelques prises à la salle polyvalente dans la cuisine. Monsieur LONGUEVILLE va regarder et mettre d'autres prises.

Madame le Maire : Ecole classe de Madame GUERARD Aurore, un volet roulant n'est plus opérationnel et irréparable. Devis demandé à fenêtres Concept et accepté pour la somme de 456 €uros.

Monsieur BRASTEL Maurice : Volet du logement de la Rue Lallement a sangle cassé et plus fonctionnel. Devis de la Société Fenêtres concept et accepté pour la somme de 672 €uros TTC. Sera changé prochainement.

Madame Le Maire informe : Trou sur le chemin de Vitry après le pont : bas-côté route effondrement suite écoulement eau au mauvais endroit. Réparation prévue. Création fossé pour rejet des eaux pluviales dans ruisseau. Devis REUTER accepté : 420 €uros TTC.

Madame BOUCHAUD PARISOT Estelle : Magasin du Goulet. Quand la fermeture ? Fermeture prévue le 28 Août 2023 suite au préavis de Monsieur MASSON. Nous avons déjà en vue un repreneur. Plus d'informations après entretien avec cette personne.

Madame HARLE Lucille : Les Halles quand les travaux ? Le 1^{er} ordre de service pour commencement de l'étude à partir du 27 Mars par le Cabinet NASCA qui avait répondu à notre appel d'offres. Réunion d'informations et de concertation avec les acteurs et décisionnaires du projet et surtout de circulation automobile pour décider ce qui est envisageable ou pas.

Madame Le Maire : Confirmation de subvention Feader de 10 045 euros pour aire de jeux qui sera installé courant juin près de la salle polyvalente.

Box pizza : sera revu prochainement

Madame BRAUN- REUTER Brigitte : Alimentation électrique à l'église (problème avec aspirateur)

Explications concernant les factures d'eau : Début mars facturation eau par CASDDB 1^{er} semestre, et fin mars facturation .Assainissement sur 1ere facture avec m3 eau du 1^{er} semestre 2022

Possibilité de mensualisation à partir de la facturation adressée par Suez courant mai, début juin du 2^{ème} semestre 2022 avec le n° client qui sera indiqué sur la facture

Séance levée à 19 H 20